

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administra-
tion générale ; bureau droits collectifs.*

**ARRÊTÉ N° 123 portant dissolution du foyer du
16e groupe d'artillerie de Rennes (Ille-et-Vilaine).**

Du 03/03/2006.

NOR D E F T 0 6 5 0 3 3 3 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 707

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 14.*

LA MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu le décret 81-732 du 29/07/1981 (BOC,
p. 3902 ; BOEM 135 et 707) modifié, portant organi-
sation et fonctionnement des cercles et des foyers
dans les armées ;

Vu le décret 91-687 du 14/07/1991 (BOC, p. 2549 ;
BOEM 510) modifié, fixant les attributions des ser-
vices du commissariat ;

Vu l'instruction 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20/
10/2000 (BOC, 2001, p. 277 ; BOEM 707) modifiée,
relative à l'organisation et au fonctionnement des
foyers de l'armée de terre,

ARRÊTE :

Art. 1. Le foyer du 16e groupe d'artillerie de Rennes
(Ille-et-Vilaine) est dissous à compter du 31 mai 2005.

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel de cet
organisme sont transférés au cercle mixte du 16e
groupe d'artillerie de Rennes.

Art. 3. Le général commandant la région terre Nord-
Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général, directeur central du commis-
sariat de l'armée de terre,*

Albert BONNENFANT.

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau
organisation effectifs.*

**INSTRUCTION N° 150/DEF/EMAT/OE/ORG/1/
314 modifiant l'instruction n° 370/DEF/EMAT/
OE/ORG/1/314 du 25 mars 2004 (BOC, p. 2221,
BOEM 683*) relative à l'organisation des sports
équestres dans l'armée de terre.**

Du 08/02/2006.

NOR D E F T 0 6 5 0 1 7 7 J

Pièce jointe :

Une annexe.

Précédent modificatif :

Instruction 313/DEF/EMAT/OE/ORG/1/314
du 21/03/2005 (BOC, p. 2495).

Classement dans l'édition méthodique : n.i. BOEM

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 15.*

L'instruction 370/DEF/EMAT/OE/ORG/1/314
du 25/03/2004 du 25 mars 2004 est modifiée comme
suit :

Remplacer l'annexe par l'annexe ci-jointe.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Par empêchement du général, chef d'état major de
l'armée de terre, le sous-chef d'état-major
"Organisation - ressources humaines",

Louis DUBOURDIEU.